



## DESIGNATION DES PILOTES-PROPRIETAIRES AUTORISES ET DU RESPONSABLE TECHNIQUE

*Noter à cet égard que la VPE de remontage des planeurs SN CENTRAIR qui requiert une APRS après remontage de l'aéronef peut être règlementairement signée par un pilote-proprétaire autorisé.*

### MENTIONS A PORTER SUR LE CARNET DE ROUTE ET SUR LES DOCUMENTS LIBERATOIRES

La libération d'une tâche pilote-proprétaire (APRS au carnet de route par exemple) doit être rédigée comme suit :

**APRS :**

Désignation des travaux effectués (selon programme d'entretien) :.....  
 .....  
 Nom, prénom :.....  
 N° de licence de pilote :.....  
 Date / heure :.....  
 Signature :.....

### DESIGNATION DU RESPONSABLE TECHNIQUE

Toute tâche ne répondant pas aux critères énoncés précédemment doit être libérée par le responsable technique désigné (ou son/ses suppléants) titulaire(s) d'une licence de mécanicien appropriée.

Le tableau suivant indique le nom du responsable technique, de son éventuel suppléant, du secrétaire technique ainsi que les aéronefs concernés (indiquer « tout le parc sauf... » selon le cas).

NOM / PRENOM	SIGNATURE	FONCTION	AERONEFS CONCERNES
		Responsable technique	
		Suppléant 1	
		Secrétaire technique (*)	

*(\*) : Le secrétaire technique est la personne qui effectue la gestion de la navigabilité (rédaction et mise à jour du programme d'entretien, revue des BS et CN/AD, enregistrements sur l'OSRT ou tout autre Cardex, veille documentaire, mise à jour des documents de référence et des documents officiels aéronefs). Le secrétaire technique n'a pas d'obligation de détention d'une licence de mécanicien.*

### MISE A JOUR

La présente liste est révisée au moins annuellement sous la responsabilité du président en accord avec le responsable technique désigné.

**Le Président**

Nom / prénom : ..... Signature : .....  
 Date : ..... .....